

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 703

présenté par

M. Teissier, Mme Boyer, Mme Poletti, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Dalloz, M. Poisson et  
M. Guillet

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 43 et 44.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'encadrement par le pouvoir réglementaire du montant de la clause pénale des mandats en cas non-respect de l'exclusivité relève d'une véritable tarification du droit à dédommagement et dénie au juge le droit d'en apprécier le quantum.

Le présent amendement tend à éviter une telle situation.